



n° 36
Bilan
2020



L'année 2020 a été marquée par deux défis dans la mise en œuvre du plan national d'actions « loup et activités d'élevage ».

Le premier, lié aux circonstances, a été d'assurer une continuité dans sa mise en œuvre malgré le contexte de la crise sanitaire : continuité de l'action des services de l'État et de l'OFB, qui s'est poursuivie notamment dans la réalisation des constats de dommages et le financement des mesures de protection ; continuité du dialogue, condition de la mise en œuvre du PNA, car les réunions, même adaptées, se sont poursuivies après une brève interruption au printemps 2020 ; continuité de la défense des troupeaux, enfin, qui a été assurée par le recours maîtrisé aux tirs, en particulier les tirs de défense sur les loups responsables des attaques dans les foyers de prédation.

Le second défi, davantage structurel, car il sous-tend l'ensemble du plan national d'actions, a été de poursuivre le travail pour concilier la présence de l'espèce lupine avec les activités d'élevage. S'il reste encore du chemin à parcourir, un pas a été fait. En témoigne la stabilisation de la prédation, 2020 étant la première année au cours de laquelle peut être observée une diminution, même légère, du nombre de victimes. Il faut souligner aussi une baisse significative du nombre d'attaques dans les élevages qui étaient les plus prédatés, qui ont bénéficié d'un accompagnement renforcé, ainsi que dans les cœurs de parcs nationaux, et dans plusieurs départements parmi les plus touchés par la prédation, comme les Alpes-Maritimes, les Alpes-de-Haute-Provence et le Var : ceci est le signe encourageant que les actions menées portent leurs fruits.

Ce numéro de l'InfoLoup, consacré au bilan de l'année 2020, doit donc être lu comme un point d'étape dans la mise en œuvre du plan national d'actions : c'est en tirant les enseignements de celui-ci que nous poursuivrons, en 2021, sa mise en œuvre au plus près des territoires.

Pascal MAILHOS Préfet coordonnateur du plan loup et activités d'élevage

#### **Sommaire**

Chiffres clefs 2020	p. 2
Protection des troupeaux	p. 3
Constats et indemnisations	p. 6
Suivi du loup	p. 13
Actions en foyer de prédation	p. 14
Protocole d'intervention	p. 15
Communication	p. 17
Actualitée mare et avril 2021	n 10



#### Chiffres clés 2020

#### Suivi de la population de loups

Suivi estival – été 2020

**114** zones de présence permanentes (meutes et non meutes)

Dont 99 meutes

#### **Protection des troupeaux**

6 régions concernées

39 départements concernés

2 790 dossiers engagés

28,63 M€ financés dans le cadre du dispositif d'aide OPEDER

**204 000 €** de crédits d'urgence répartis sur 42 départements, principalement pour l'acquisition de clôtures électriques et de matériel d'effarouchement

#### Données sur les dommages

3730 constats indemnisés ou en cours d'indemnisation

11 849 victimes indemnisées ou en cours d'indemnisation

36 départements concernés

**3,96 M€** versés et en cours de paiement

#### Protocole d'intervention

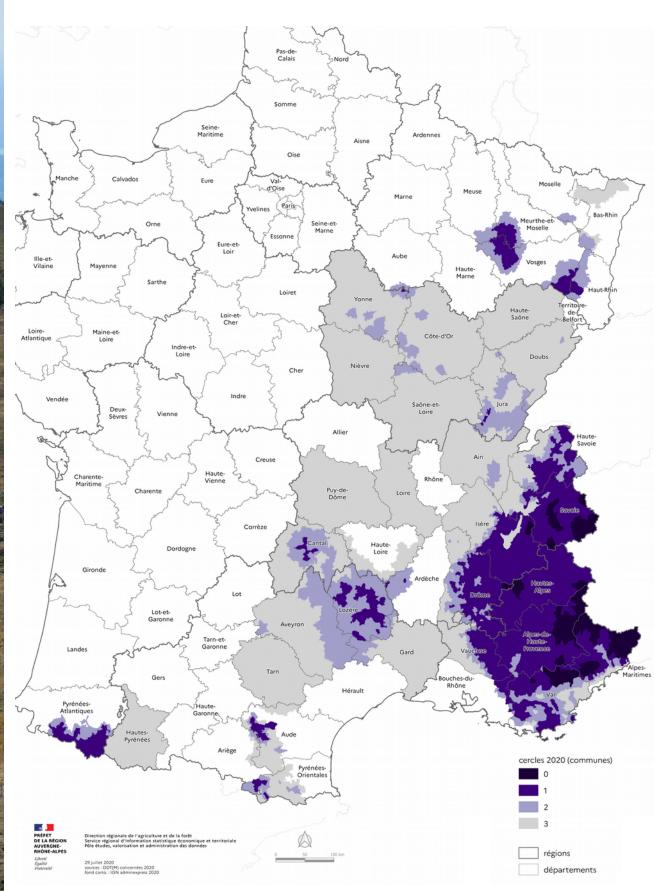
2 084 autorisations de tirs de défense simple en vigueur.

319 autorisations de tir de défense renforcée délivrées.

- 8 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvements simples délivrés
- 2 arrêtés préfectoraux ordonnant la mise en œuvre de tirs de prélèvements renforcés délivrés
- 97 loups tués dans le cadre du protocole d'intervention.
- 8 loups tués illégalement.

### **PROTECTION DES TROUPEAUX**

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup Délimitation des cercles\* pour l'année 2020



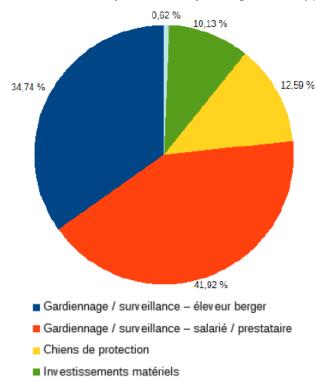
<sup>\*</sup> Les différents niveaux de cerclages sont calculés au niveau communal en fonction de la prédation et des indices de présence remontés. Ils ouvrent des droits à l'aide à la protection. Pour plus d'informations, cliquez ici



### PROTECTION DES TROUPEAUX

## 28,63 M€ d'aide engagés\*





\* À fin avril 2021, les paiements des aides à la protection n'étant pas entièrement réalisés, le montant des aides engagées est donc plus représentatif.

#### En 2020:

#### 28,63 M € d'aide engagés (+ 6,7 % par rapport à 2019)

- Subventions du poste « accompagnement technique » :
  - 97 % affectés à de l'accompagnement individuel.
  - ✓ 134 éleveurs concernés en 2020 (86 en 2019).
- Subventions du poste « chien de protection » :
  - 90 % affectés à l'entretien du chien.
    - ✓ 5.6 % affectés à l'achat du chien.
    - ✓ 4.3 % consacrés à la stérilisation du chien et au test de comportement.

Accompagnement technique / Analyse vulnérabilité

- ✓ 725 chiens ont fait l'objet d'une aide à l'acquisition (545 en 2019).
- ✓ 4 920 chiens ont fait l'objet d'une aide forfaitaire à l'entretien (4 258 en 2019).

  La moyenne du nombre de chiens entretenus par éleveur est proche de 3 chiens/exploitation.
- Subventions du poste « gardiennage » :
  - ✓ 2 347 éleveurs ont demandé l'aide forfaitaire éleveur-berger. Cela représente 185 jours de forfait en moyenne par dossier, soit un peu plus de 6 mois. Ce temps a peu évolué entre 2019 et 2020.
  - ✓ 1 085 éleveurs ont embauché un berger salarié ou ont eu recours à un prestataire de service pour le gardiennage et la surveillance du troupeau. Le montant de l'aide versée équivaut à l'embauche de 494 salariés / temps plein de berger ou aide berger.
    - La durée moyenne du contrat de travail augmente de près de 6 % : elle représente presque 5 mois et demi/exploitation
- > Subventions du poste « investissement matériel » :
  - 1 738 éleveurs ont demandé une aide pour l'achat de matériel.





- 140 prestations d'accompagnement technique : soient 14 formations collectives et 126 prestations de conseil individuel.
- 25 membres du réseau qui assurent (entre autres) ces prestations

# État des lieux des incidents impliquant des chiens de protection

Le risque d'incident se traduisant par un contact physique peut être qualifié de faible (70 chiens ou meutes de chiens différent(e)s impliqué(e)s en 2019, pour un total d'environ 5000 chiens en exercice). Il est inférieur à la moyenne nationale des chiens mordeurs (5 à 7%).

Le nombre élevé d'incidents recensés sur certaines communes est principalement dû à des événements récurrents avec les mêmes chiens de protection ou meutes de chiens de protection. En 2019, 11 chiens ou meutes de chiens différent(e)s étaient à l'origine de 43 incidents impliquant un contact physique (total de 70 chiens ou meutes de chiens et 102 incidents).

# Reconnaissance de non-protégeabilité des troupeaux

La protection des troupeaux est essentielle pour limiter la prédation et fonde les dérogations à l'interdiction de destruction des loups comme l'indemnisation des dommages.

Cependant, les textes réglementaires prévoient que sa mise en œuvre doit rester raisonnable pour les éleveurs et permettent de tenir compte des difficultés rencontrées pour déployer les moyens de protection sur l'intégralité d'une exploitation, qu'elles soient d'ordre technique ou économique.

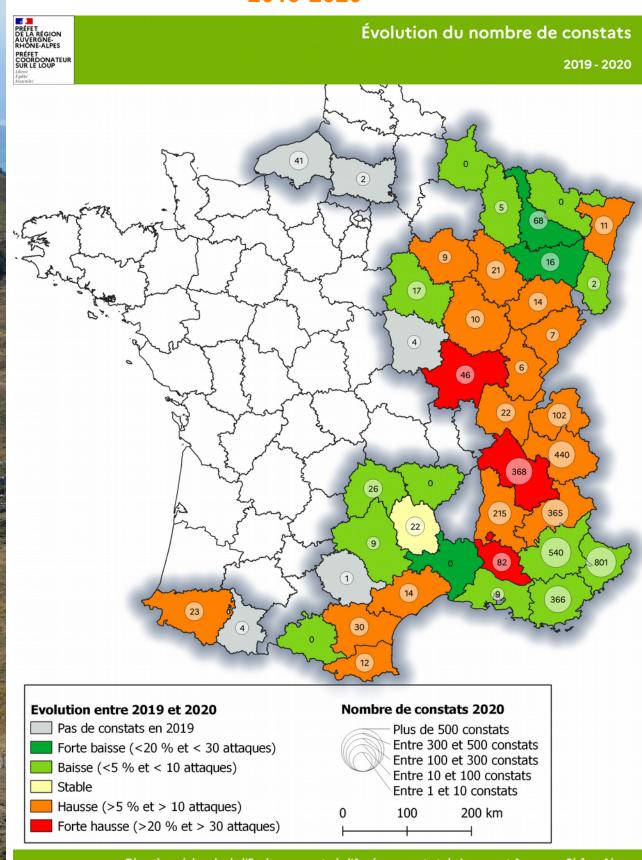
Sur demande argumentée des éleveurs, les préfets de département ont ainsi la possibilité de reconnaître le caractère non protégeable d'un troupeau, après avis du préfet coordonnateur. Pour les bovins et équins, l'avis de ce dernier est réputé favorable pour les troupeaux ayant subi une attaque pour laquelle la responsabilité du loup n'a pu être écartée. En dehors de cette situation, l'avis du préfet coordonnateur reste formulé au cas par cas, attendu que certains principes sont incontournables :

- la non-protégeabilité ne peut être décidée que pour une partie seulement du cheptel ou du parcellaire d'une exploitation, l'autre partie bénéficiant de moyens de protection,
- elle doit être réévaluée chaque année,
- elle doit être dûment justifiée techniquement ou financièrement.

Le recensement du nombre d'élevages reconnus non protégeables en 2020 est en cours. Ce sujet fera l'objet d'un article détaillé dans la prochaine lettre InfoLoup.

Synthèse réalisée sur la base d'une extraction des données le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le taux d'instruction technique est de 95,1 %.

# Evolution départementale du nombre de constats 2019-2020

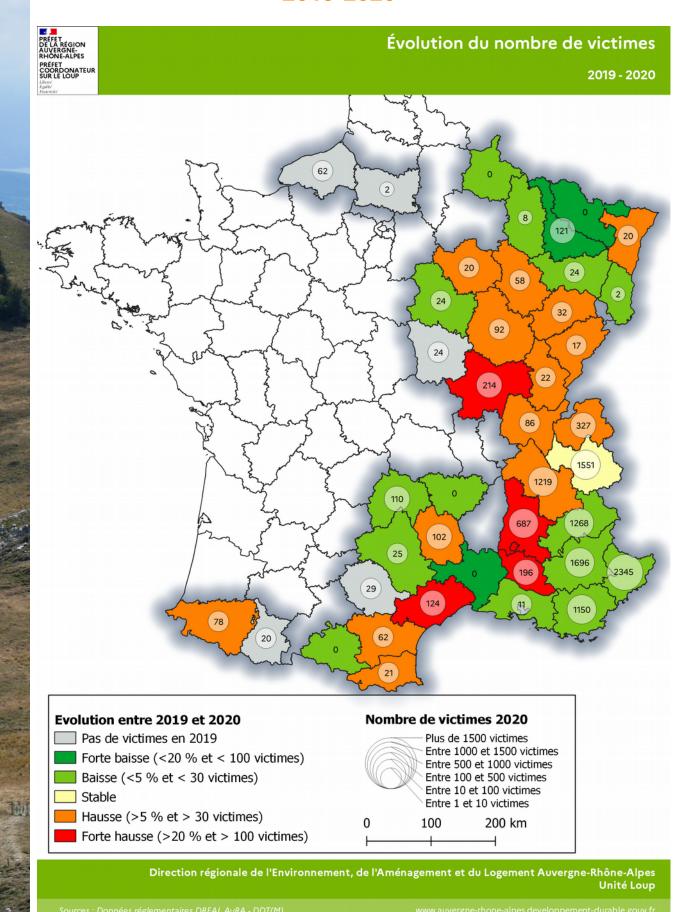


Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes Unité Loup

Sources : Données réglementaires DREAL AuRA - DDT(M

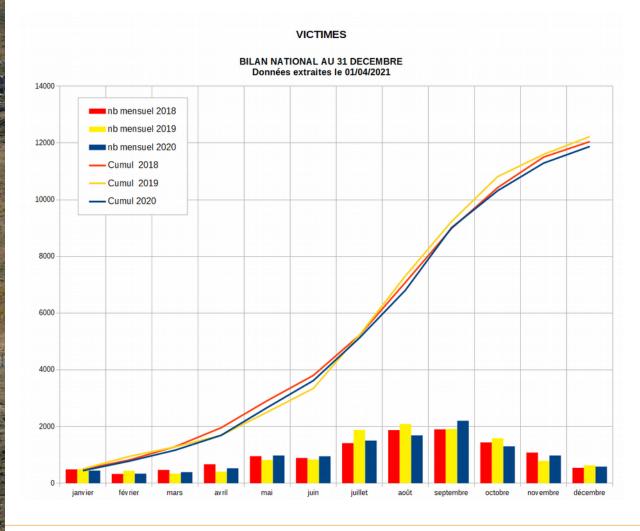
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.

## Evolution départementale du nombre de victimes\* 2019-2020



\* animaux blessés ou tués

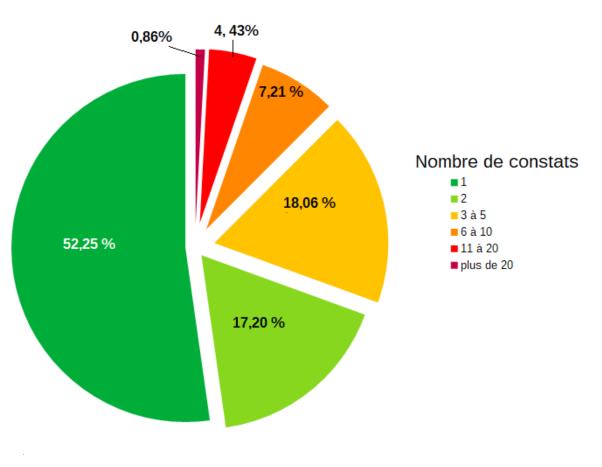
## **ATTAQUES** BILAN NATIONAL AU 31 DECEMBRE Données extraites le 01/04/2021 4000 nb mensuel 2018 nb mensuel 2019 3500 nb mensuel 2020 Cumul 2018 Cumul 2019 3000 Cumul 2020 2500 2000 1500 1000 500



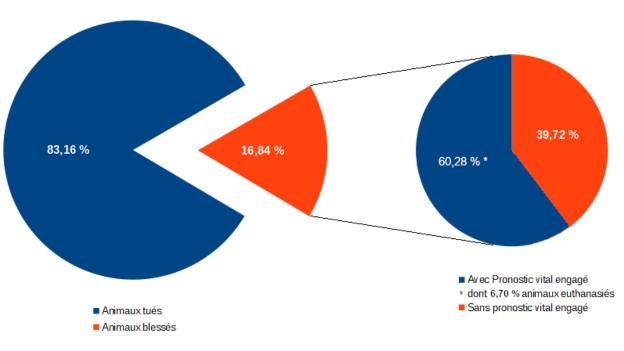


## Répartition des éleveurs ayant subi des attaques en fonction du nombre d'attaques - 2020

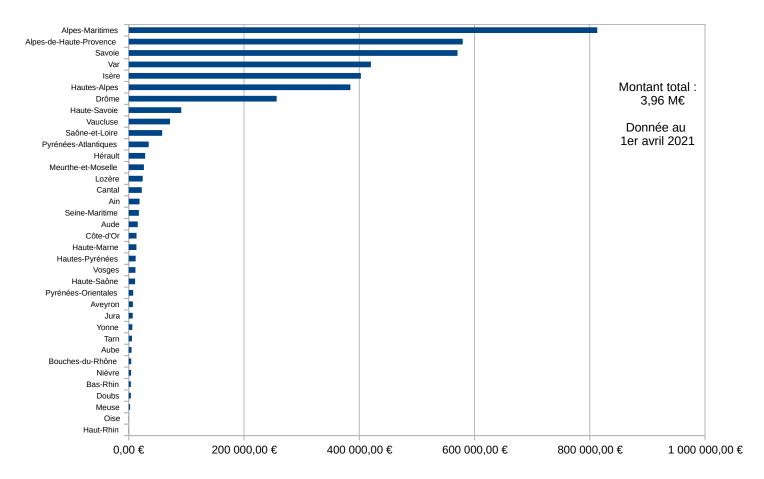
Nombre total d'éleveurs attaqués : 1 401



Répartition des animaux tués, blessés – et pour les blessés, proportion ayant leur pronostic vital engagé – 2020





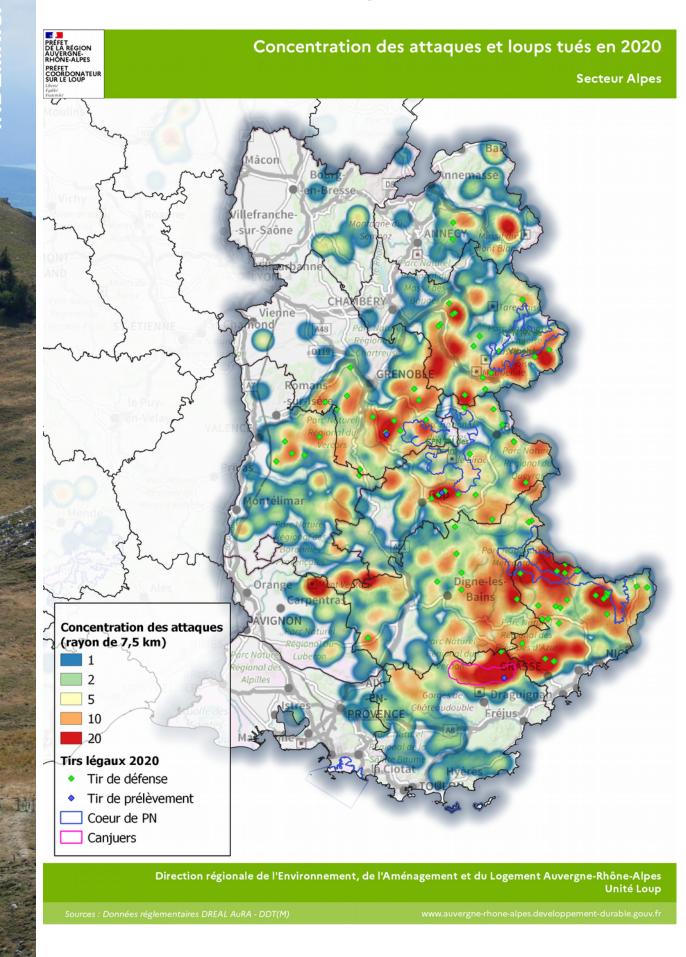


#### Dossiers refusés en 2020 au titre de la conditionnalité

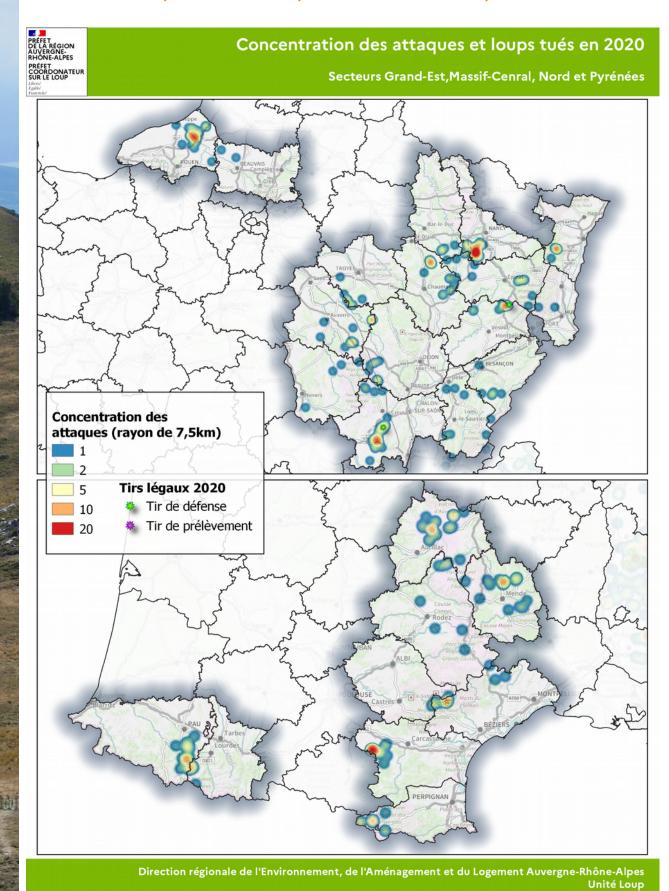
En 2020, **24 dossiers ont été refusés au titre de la conditionnalité**, concernant 15 exploitations. La conditionnalité est une disposition nouvelle du décret indemnisation de 2019 : en cercle 1, à partir de la 3ème attaque sur 12 mois, si l'élevage n'est pas protégé ou reconnu non-protégeable, il n'est pas indemnisé.

Cette notion est la transcription réglementaire de la nécessité de tout mettre en œuvre pour protéger les troupeaux avant de recourir aux tirs, ou bien de demander une indemnisation. Elle ne s'applique qu'au cercle 1 (qui inclut le cercle 0); en effet dans les fronts de colonisation du temps est nécessaire, lorsque le loup arrive, pour que les éleveurs puissent adapter leurs systèmes et mettre en place des protections.

## Concentration des attaques et loups tués en 2020 ALPES



# Concentration des attaques et loups tués en 2020 GRAND EST, NORMANDIE, MASSIF CENTRAL, PYRÉNÉES



es : Données réglementaires DREAL AuRA - DDT(M) www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.go



## Bilan estival 2020 du suivi de la population de loups en France

→ 114 zones de présence permanentes (100 ZPP à l'issue du bilan hivernal 2019-2020).

ZPP meute : territoire où la présence d'au moins 3 individus ou d'un couple avec reproduction est attestée.

ZPP non meute : territoire où la présence d'1 ou 2 individus sédentarisés est attestée.

→ dont 99 meutes (81 meutes à l'issue du bilan hivernal 2019-2020)

Meute : structure sociale des loups :

- ✓ soit tout groupe d'au moins 2 individus territoriaux de sexes opposés, constatés reproducteurs au moins une fois,
- ✓ soit tout groupe sédentarisé d'au moins 3 animaux.
- → 19 « zones de présence à confirmer », dont 9 nouvelles zones. Ces secteurs attestent de la dynamique de dispersion de l'espèce
- → À ce jour, les seules reproductions identifiées se situent dans l'arc alpin et dans le Jura suisse (ZPP du Marchairuz).
- L'augmentation du nombre de territoires de loups sédentarisés malgré une relative stabilisation des effectifs interpelle quant au fonctionnement démographique de cette population. Les données du réseau permettent de contribuer à l'étude des phénomènes démographiques ; les premiers résultats devraient être publiés en fin d'année 2021. Une récente publication fait le point sur l'état d'avancement de cette étude, elle est disponible sur le site www.loupfrance.fr

Toutes les précisions et les détails dans :

#### le Loup Flash info n° 13

paru au mois de décembre 2020.

Vous pourrez y retrouver la liste des indices collectés par les correspondants du réseau loup-lynx entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 octobre 2020.



Le site https://www.loupfrance.fr/ est le site de l'OFB concernant le suivi du loup.

Les bulletins du réseau y sont notamment publiés (2 numéros en 2020), ainsi que des rapports d'expertise d'analyse génétique (2 rapports en 2020), ou encore des articles plus techniques (série de 4 articles sur les coulisses du suivi du loup, conséquences de la mise à jour des effectifs et paramètres démographiques de la population de loups, zoom des régions, etc.).



### Suivi des élevages les plus prédatés

En 2020, 53 élevages ont bénéficié d'un accompagnement individualisé (diagnostics de vulnérabilité, visites pour optimiser la mise en place des moyens de protection, tirs, accompagnement technique, etc.) afin de faire diminuer les dommages aux troupeaux. Ces 53 exploitations correspondent aux élevages les plus prédatés au niveau national et sont répartis sur 5 départements : Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Isère, Savoie, Var.

#### Bilan 2020:

- 52 contrats de protection souscrits, dont 5 nouveaux contrats
- une hausse des prestations d'analyse de vulnérabilité et d'accompagnement technique
- une baisse du nombre d'attaques de 19 %
- une concentration de 25 % des loups détruits légalement à l'échelle nationale.

Cette action sera reconduite en 2021 et étendue à 179 éleveurs sur 8 départements.

# Soutien aux éleveurs dans les cœurs des parcs nationaux

En Parc National, les tirs sont interdits (sauf dans les Cévennes, où les tirs de défense simple uniquement sont autorisés), justifiant d'un taux de subvention porté de 80 à 100 % pour les dépenses de gardiennage et de surveillance des troupeaux, et d'une enveloppe dédiée au titre du PNA.

En 2020, près de 560 000 euros ont ainsi été consacrés au soutien aux hébergements des bergers (achat de 4 cabanes, héliportage de 21 cabanes), au financement de brigades de bergers mobiles (6 bergers au total), à la médiation autour des chiens de protection (6 médiateurs), et à des expérimentations.

Variation entre 2019 et 2020					
Constats		Victimes			
Cœur des 3 PN alpins	- 23 %	Cœur des 3 PN alpins	- 22 %		
- Vanoise	- 12 %	- Vanoise	- 33 %		
- Écrins	- 23 %	- Écrins	- 28 %		
- Mercantour	- 26 %	- Mercantour	- 20 %		
- Cévennes	- 40 %	- Cévennes	+ 129 %		

Sur les cœurs des trois parcs nationaux alpins, une baisse de 23 % du nombre d'attaques est constatée, ce qui correspond à une baisse de 22 % du nombre de victimes.

Pour le Parc des Cévennes, l'évolution porte sur des chiffres faibles en valeur absolue : 5 constats en 2019, 3 en 2020 et 14 victimes en 2019 pour 32 en 2020.

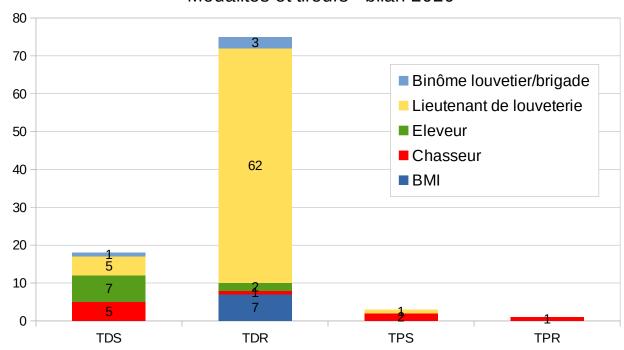
### BILAN DES TIRS LÉTAUX SUR LA POPULATION DE LOUPS

#### En 2020:

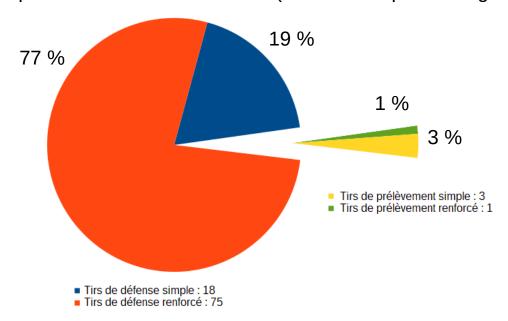
**105 loups décomptés** du plafond national de 110 animaux fixé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par l'arrêté du 23 octobre 2020.

- 97 loups détruits dans le cadre d'une autorisation préfectorale.
- → 8 loups ayant fait l'objet d'un acte de braconnage.
- **Le plafond n'a pas été atteint** et le préfet coordonnateur n'a pas eu besoin de l'augmenter de 2% pour garantir la défense des troupeaux toute l'année.

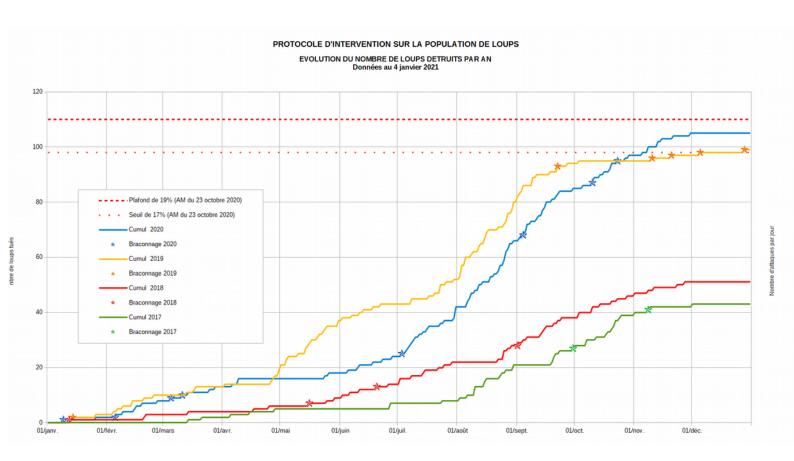
#### Modalités et tireurs - bilan 2020



Répartition des modalités de tir (total : 97 loups tués légalement)



# ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOUPS TUÉS PAR ANNÉE



### Appui à la mission des lieutenants de louveterie en 2020

> 87 207,51 € de crédits État ont été consacrés au défraiement kilométrique des lieutenants de louveterie dans le cadre du PNA loup et activités d'élevage

### **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**

#### DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

3 numéros d'InfoLoup, la lettre d'information sur le loup et les activités d'élevage, ont été publiés ainsi que deux numéros spéciaux consacrés au bilan 2019 et à la publication de nouveaux textes réglementaires encadrant les dérogations à l'interdiction de destruction de loup





- un « kit de communication à destination des élus »
- mémo PNA à l'attention des maires
- recueil de sources d'informations
- mémo chiens divagants
- mémo chiens de protection
- mémo loup à proximité des habitations

Fabrication et livraison de panneaux pour sensibiliser à la présence des chiens de protection :

2 425 panneaux commandés et mis à disposition dans 28 départements.



→ la page « Mission Loup » des sites internet et intranet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



8 708 vues recensées en 2020 sur le site internet.

Nombre de vues par rubrique :

- Protocole d'intervention sur la population de loups : 1 292
- Lettre InfoLoup : 1 248
- Protection des troupeaux : 996

Publication du clip n°3 réalisé par l'IPRA et Jérôme Bouvier : « Chiens de protection des troupeaux et activités sportives : VTT et trail ».

F Retrouvez cette vidéo ici



### **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION**

#### Chiens de protection des troupeaux

10 associations et organismes (collectivités, services pastoraux, parcs régionaux, associations ...) ont réalisé des actions de sensibilisation et de médiation sur les chiens de protection des troupeaux auprès du grand public (population locale, touristes, acteurs du tourisme, organisateurs d'évènements sportifs de pleine nature...).

- 70 000 € de subvention pour soutenir les actions
- 13 départements concernés





### Un outil de sensibilisation : l'Animalle loup

La malle "Animalle" loup est un outil pédagogique créé en 2010 par l'association SOURS en partenariat avec la DREAL Rhône-Alpes, la Direction interrégionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage d'Auvergne-Languedoc-Roussillon, l'Inspection académique des Pyrénées-Orientales et le Rectorat Languedoc-Roussillon. Une attention particulière a ainsi été portée à la cohérence des objectifs pédagogiques avec ceux de l'Éducation nationale.





Crédits photographiques: SOURS

Pour plus d'informations, lire 🕝 l'InfoLoup n°14

L'association SOURS organise une nouvelle session de formation du 30 juin au 2 juillet 2021. Cette formation s'adresse aux structures souhaitant mettre en place des projets pédagogiques et de sensibilisation autour du loup.

Pour plus d'informations sur la formation, cliquez 🕝 ici



### Actualités mars et avril 2021

### **Dates marquantes**

2 mars : Réunion du Groupe National Loup

15 mars : Déplacement du préfet référent M. Celet dans le Var

23 mars : Déplacement du préfet référent M. Celet en Côte d'Or

18 mars : Rencontre du préfet coordonnateur avec l'association France

Nature Environnement

31 mars : Réunion des préfets de départements (en visioconférence)

02 avril : Rencontre du préfet référent avec des associations de

protection de la nature

8 avril : Réunion du Groupe National Loup

27 avril : Groupe de Travail « Métier de berger »

29 avril : Groupe de Travail « Loups à proximité des habitations »

# Réunions locales et instances de médiations départementales

16 mars : Cellule de veille Yonne (89)

19 mars : Cellule de veille Dordogne (24)

22 mars : Comité départemental Isère (38)

24 mars : Comité départemental Cantal (15)

25 mars : Cellule de suivi Loire (42)

7 avril : Comité Grand Prédateurs Côte d'Or (21)

16 avril : Comité départemental Savoie (73)

23 avril : Comité départemental Hautes-Alpes (05)

En raison de la situation sanitaire, l'année 2020 a été marquée par des incertitudes pour la tenue des réunions. Toutefois, la mise en place d'outils distanciels a permis de rétablir rapidement les possibilités de réunions de sorte que les échanges ont été maintenus (sauf durant le premier confinement), que ce soit au niveau départemental ou national.



#### Dates à venir

19 mai : Rencontre du préfet coordonnateur avec les associations de

protection de l'environnement

29 juin : Réunion du Groupe National Loup



## Bilan du protocole d'intervention

#### Détail des opérations de tirs fin février à avril 2021

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département
26/02	1	В	73
02/03	1	TDR	06
03/03	1	TDR	06
09/03	1	TDS	06
23/03	1	TDR	83

Date	Nbre de loup(s)	Modalité de tir	Département			
07/04	1	TDR	06			
19/04	1	TDR	83			
30/04	1	TDS	06			
30/04	1	TDR	06			
'DS : tir de défense simple : TDP : tir de défense						

TDS : tir de défense simple ; TDR : tir de défense renforcée ; B : braconné

## Compte-rendu du Groupe National Loup

08 avril 2021

## Bilan intermédiaire sur le soutien aux élevages les plus prédatés et aux cœurs de parcs nationaux

En 2020, les élevages suivis dans le cadre de cette action (accompagnement des DDT, visites multi-partenariales) ont connu une baisse de 19 % du nombre d'attaques par rapport à l'année précédente. Dans les cœurs de parcs nationaux alpins, cette baisse est de 23 %. Même si de nombreux facteurs peuvent influencer cette tendance qui doit être confirmée sur le moyen terme, la baisse est encourageante et les efforts seront poursuivis.

#### Premiers éléments concernant l'observatoire des moyens de protection

Un point complet sur le bilan de l'aide à la protection sera réalisé prochainement. La rubrique du site internet de la DREAL AuRA sera enrichie régulièrement sur la partie protection des troupeaux, avec notamment des études et les données actualisées.

## Présentation de la FABBF (Fédération des associations des bergères et bergers de France)

Constituée de 5 associations, ses travaux portent notamment sur la formation initiale et continue, les logements en estive et l'adaptation de la nouvelle convention collective.

#### Structuration de la filière « chiens de protection »

La campagne de recensement des chiens de protection est lancée. Il est également prévu la création d'un réseau d'éleveurs naisseurs adhérents à la charte nationale de bonne pratique d'éleveurs de chiots destinés à la protection des troupeaux.

#### Point d'étape de la thèse sur l'effet des tirs

Suite à un tir létal, les premiers résultats semblent montrer un effet d'arrêt de la prédation à court terme, puis une prédation qui reprend localement quelques jours après le tir. Le modèle reste à affiner et les données 2019 et 2020 à être intégrées. La fin de la thèse est prévue pour octobre 2021.

#### Nouvelle circulaire en préparation sur les loups nés ou détenus en captivité

Elle prévoit notamment un contrôle régulier des établissements possédant des loups, un contrôle accru à l'occasion des transferts, ainsi que des consignes claires pour la gestion des loups échappés, le cas échéant.

#### Présentation du projet LIFE WolfAlps EU

Cinq volets composent ce projet LIFE: le suivi de la population à l'échelle alpine, une enquête sociologique pan alpine, l'étude de l'interaction loup-proies sauvages-activités humaines, le déploiement d'une brigade de prévention et un volet sur l'éducation à l'environnement.



Directeur de la publication :Jean-Philippe Deneuvy Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes Réalisation (rédaction, conception) : Léa Scerri - Communication PNA Loup et activités d'élevage DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon